

## SEANCE DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt et un juin deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

### Délibération n° 2016-07-28

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 24

#### Conseillers titulaires : 23

Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, Daniel GAUTIER, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 1 – Monsieur Florent DE SANDE.

Conseillers titulaires absents : 12 - Mesdames Anne CASSIER, Martine MALLET et Ariane CHESTIER

Messieurs Sylvain DUVAL, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gilbert ETIEVE, Béraud DE VOGÛE et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 3 – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Monsieur Sylvain DUVAL donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT.

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à définir l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes**

*Vu la loi MAPTAM du 27/01/2014*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°2016-07-27 en date du 4 juillet 2016, approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la Loi NOTRe ;*

Le Président rappelle que l'intérêt communautaire n'est plus défini par les conseils municipaux : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes. Il fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire :

#### A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### 1- Aménagement de l'espace

##### a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.

**Intérêt communautaire :** Le développement des infrastructures touristiques (situées hors zone d'activité touristique) sera autorisé à partir du moment où le succès escompté de telles infrastructures apportera des retombées économiques, sociales et culturelles à plus d'une commune de la communauté.

#### B – COMPETENCES OPTIONNELLES

##### b) Politique de logement et du cadre de vie :

- élaboration d'un schéma directeur du logement social,

**Intérêt communautaire :** Harmoniser les actions existantes dans chaque commune en matière de logement social et de maintien à domicile des personnes âgées.

c) Action sociale

- Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s

**Intérêt communautaire :** Elaboration d'une aide à la petite enfance pour la tranche d'âge de 0 à 6 ans par la création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s regroupant les 3 RAM existants Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et la Chapelle d'Angillon

Le Président propose donc aux membres du conseil de communauté d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : **POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0,** le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ACTER la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée préalablement ;

**Article 2 :** D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
  
Denis MARDESSON



*Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 6 juillet 2016  
Et  
Publication ou Notification du : 6 juillet 2016*